

vés parus sur les 12 dépar-

Avis administratifs

309 009 (0,12€ la minute)
Internet : www.medialex.fr
Istariel du 27 décembre 2022, soit
au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 et des fonds de commerce
s'agissant de sociétés, sont obligatoirement
métrique, www.actuelgales.fr.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques et de l'appui territorial
bureau des procédures environnementales et foncières
Commune de LA MONTAGNE
Opérations d'aménagement de la ZAC Montagne Plus
Nantes Métropole/Loire-Atlantique Développement, SELA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/098 en date du 13 septembre 2023, une enquête
publique unique est ouverte pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 11 octobre
2023 à 9 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 inclus :
- en mairie de La Montagne (siège de l'enquête), place François-Mitterrand (44620 La
Montagne),
- à titre subsidiaire, sans permanence du commissaire enquêteur :
- en mairie de Brains, 2, place de la Mairie (44300 Brains),
- en mairie du Pellerin, rue du Docteur-Gilbert-Sourdille (44640 Le Pellerin),
- en mairie de Bouguenais, mairie principale, 1, rue de la Commune-de-Paris, BP 4109
(44541 Bouguenais),
- en mairie de Brains, 2, place de la Mairie (44300 Brains),
- au pôle de proximité Sud-Ouest des Nantes Métropole, boulevard Nelson-Mandela à
Bouguenais (44340),
portant sur les opérations d'aménagement de la ZAC Montagne Plus sur la commune
de La Montagne comprenant les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation
d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44, le projet de valorisation
écologique sur les sites Hala Durand, Hala d'Anchetout et RD 44 Nord et Sud et l'amé-
nagement de la dernière tranche Nord habitable de la ZAC.

OCTOBRE 2023

en général, 10, boulevard Char-
les 12 51 80 67 67.
l'atantique-habitations.fr
gements, résidence autonome

arches-publics.info

le

at de la Métropole Nantaise,
83818, 44036 Nantes 1.

plus avantageuse appréciée en
harges (règlement de la consul-
ti plus tard.

ns par voie dématérialisée,
E, poser des questions à l'ache-
r/Espace-Entreprises/L'espaces-
sieurs-de-consultation

le man
Grenapin

rice générale, 17, rue Pierre-

tion Grenapin.

référer.

us avantageuse appréciée en
ruges (règlement de la consul-
plus tard.

3 par voie dématérialisée,
E, poser des questions à
marchés-publics.info/

EURS
uloir répondre, même
de nos lecteurs,
la réponse

Abonnez-vous
au Pack famille
(journal + contenus
numériques)
35€/mois
au lieu de
44€

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant
un conseiller du lundi au vendredi
de 9h à 18h (en privilégiant le créneau
12h-15h)

Commune de SAINT-COLOMBAN
Révision simplifiée n° 4 du PLU
et définition des modalités
de mise à disposition du public

AVIS

Par délibération en date du 28 septembre
2023, le conseil municipal de Saint-
Colomban a défini la mise en œuvre de
la procédure de révision simplifiée ci-
après, à savoir : révision simplifiée n° 4 :
ajustement mineur au règlement écrit afin
d'autoriser l'implantation de construc-
tions à usage d'habitations ou d'hébergè-
ments permettant de répondre aux be-
soins de publics spécifiques en zone UL
dans les modalités de concertation suivantes
avec la population : la mise à disposition
du public pendant une durée d'un mois
du 24 octobre au 24 novembre 2023 du
dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable
en mairie de Saint-Colomban aux
jours et horaires habituels d'ouverture :
- lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à
12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00,
- mardi, jeudi et samedi de 9 h 00 à
12 h 00.
Le public pourra faire ses observations
sur un registre disponible en mairie.
Cette délibération peut être consultée au
siège de la mairie de Saint-Colomban,
30, rue de l'Hotel-de-Ville, 44310 Saint-
Colomban, pendant quinze jours consécutifs
sur le site : https://www.st-colomban.fr

Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC
(maire d'ouvrage)

Projet de réhabilitation
de la Promenade de Mer
sur la commune
de La Baule-Escoubac (44)

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/097
en date du 13 septembre 2023, une en-
quête publique unique est ouverte, pen-
dant 31 jours consécutifs, du mer-
credi 11 octobre 2023 à 9 h 00 au
vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00 in-
clus :
- en mairie de La Baule-Escoubac, siège
de l'enquête : hôtel de ville, 7, avenue Ol-
vier-Guilchard, 44500 La Baule-Escou-
blac,
- à titre subsidiaire, sans permanence du
commissaire enquêteur :
- en annexe de mairie d'Escoubac :
3, 9, avenue Henri-Bertho,
44500 La Baule-Escoubac,
- en annexe de mairie du Guézay :
12, 1, avenue Saint-Georges,
44500 La Baule-Escoubac,
- en annexe de mairie Lajarrige : 25, avenue
de l'Étoile, immeuble Les Ajoncs,
44500 La Baule-Escoubac,
portant sur le projet de réhabilitation de
la Promenade de Mer sur la commune de
La Baule-Escoubac (44) et préalable à la
concession d'utilisation du domaine pu-
blic maritime en dehors des ports et à la
défiance du permis d'aménager.

M. Christian Kessler, architecte, est dési-
gné en qualité de commissaire en-
quêteur. Le commissaire enquêteur est
chargé de diriger l'enquête et de recevoir
les observations du public aux dates et
heures ci-dessus en mairie de La Baule-
Escoubac (hôtel de ville, 7, avenue Olivier-
Guilchard, 44500 La Baule-Escoubac) :
- mercredi 11 octobre 2023 de 9 h 00 à
12 h 00,
- samedi 21 octobre 2023 de 9 h 00 à
12 h 00,
- jeudi 26 octobre 2023 de 14 h 00 à
17 h 00,
- jeudi 2 novembre 2023 de 9 h 00 à
12 h 00,
- vendredi 10 novembre 2023 de 14 h 00
à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut
prendre connaissance du dossier
d'enquête publique unique en
mairie de La Baule-Escoubac, en annexe
de mairie d'Escoubac, en annexe de ma-
rie du Guézay et en annexe de mairie La-
jarrige, aux jours et heures d'ouverture
des services au public. Il peut également
consulter le dossier informatif sur un
poste informatique dans les lieux précé-
dés. La consultation du dossier d'enquête
publique unique est également possible
sur le site Internet des services de l'État
en Loire-Atlantique
(https://www.loire-atlantique.gouv.fr).
(nubriques : publications, publications lé-
gales, enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires
des autorités administratives.
Pendant le temps strict de l'enquête, le
public peut formuler ses observations et
propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet
effet en mairie de La Baule-Escoubac, en
annexe de mairie d'Escoubac, en annexe
de mairie du Guézay et en annexe de ma-
rie Lajarrige ;
- par voie postale, à l'attention du com-
missaire enquêteur, au siège de l'en-
quête : mairie de La Baule-Escoubac,
coubac (hôtel de ville, 7, avenue Olivier-
Guilchard, 44500 La Baule-Escou-
blac),
- sur le registre dématérialisé mis en place
à l'adresse suivante (accessible depuis le
site Internet des services de l'État en
Loire-Atlantique) :
https://www.registre-dematerialisee.
fr/4879
- par courrier électronique à l'adresse sui-
vante :
enquête-publique-4879@registre-
dematerialisee.fr
(fa. taille des pièces jointes ne peut excé-
der 25 Mo, seuls les courriels reçus pen-
dant le temps strict de l'enquête sont pris

Chaumes
en-Retz

Modification simplifiée n° 2
du PLU de la commune déléguée
de Chéméré

AVIS

Par arrêté municipal, en date du 29 sep-
tembre 2023, M. le Maire a décidé de
prescrire la procédure de modification
simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanis-
me (PLU) de la commune déléguée de
Chéméré.
Le projet de modification simplifiée est
engagé en vue de permettre la réalisa-
tion des objectifs suivants : supprimer la
réglementation relative aux Installations
Classées par la Protection de l'Environ-
nement (ICPE) dans le règlement du PLU
applicable aux zones Ue.
Toute information complémentaire pourra
être obtenue auprès du service urba-
nisme de la commune de Chaumes-en-
Retz ou de M. le Maire.

en compte).
Toutes ces observations et propositions
sont mises à disposition du public, dans
les meilleurs délais, et accessibles depuis
le registre dématérialisé et sur le site In-
ternet des services de l'État en Loire-
Atlantique
(https://www.loire-atlantique.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et
à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
préfecture de Loire-Atlantique (Direction
de la coordination des politiques publi-
ques et de l'appui territorial, bureau des
procédures environnementales et foncières)
dès la publication de l'arrêté d'ouver-
ture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclu-
sions du commissaire enquêteur sont pu-
bliés sur le site des services de l'État en
Loire-Atlantique et mis à la disposition du
public, en mairie de La Baule-Escoubac,
en annexe de mairie d'Escoubac, en an-
nexe de mairie du Guézay et en annexe
de mairie Lajarrige, pendant un an à com-
pter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet
peut être demandée auprès de la com-
mune de La Baule-Escoubac, hôtel de
ville, 7, avenue Olivier-Guilchard,
44500 La Baule-Escoubac, Mme Da-
rielle Rivat
(darielle.rivat@mairie-laBaule.fr).
Les décisions susceptibles d'intervenir à
l'issue de la procédure sont :

- une convention de concession d'utilisa-
tion du domaine public maritime en de-
hors des ports approuvée par arrêté du
préfet ou un refus ;
- un permis d'aménager délivré par le
mairie de la commune de La Baule-Escou-
blac ou un refus.

Commune
de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
Modification du PLU

1ER AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-10-01 en date du 9 oc-
tobre 2023, (Mme) le(la) Maire de com-
mune de Sainte-Anne-sur-Brivet, respon-
sable du projet, a ordonné l'ouverture et
l'organisation d'une enquête publique sur
la modification des dispositions du Plan
local d'urbanisme à savoir : modification du
PLU - Modification de l'OAP du Mor-
tier Plat.

À cet effet M. Michel Monnier a été dési-
gné(e) par M. le Président du tribunal ad-
ministratif en tant que commissaire en-
quêteur.
L'enquête publique se déroulera du
28 octobre 2023 à 9 h 00 au 27 novem-
bre 2023 à 17 h 00 au commune de Sainte-
Anne-sur-Brivet.
Le dossier d'enquête publique sera consul-
table à la commune de Sainte-Anne-sur-
Brivet ainsi que sur le site Internet
https://www.sainte-anne-sur-brivet.fr/
Pendant la durée de l'enquête, chacun
peut prendre connaissance du dossier
du Plan local d'urbanisme et consigner
ses observations et propositions sur le re-
gistre d'enquête ou les adresser par écrit
au commissaire enquêteur à mairie de
Sainte-Anne-sur-Brivet ou par voie élec-
tronique sur le registre dématérialisé sur
le site Internet
https://www.sainte-anne-sur-brivet.fr/
ou sur le courriel
contact@sainte-anne-sur-brivet.fr
de la collectivité.
Le commissaire enquêteur sera présent
à mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6,
place de l'Étang :
- mardi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à
12 h 00 ;
- samedi 4 novembre 2023 de 9 h 00 à
12 h 00 ;
- lundi 27 novembre 2023 de 14 h 00 à
17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront
transmis à (Mme) le(la) Maire de com-
mune de Sainte-Anne-sur-Brivet dans le
délai d'un mois à compter de la date de
clôture de l'enquête et tenus à la dispo-
sition du public à mairie de Sainte-Anne-
sur-Brivet et sur le site Internet de la col-
lectivité pendant une durée d'un an à
compter de la date de la clôture de l'en-
quête.
À l'issue de la procédure et au vu des
conclusions émises par le commissaire
enquêteur la collectivité organisatrice
sera amenée à se prononcer par délibé-
ration sur la modification du Plan local
d'urbanisme.

Vie des sociétés

DESHVOUEST
Chéméré - France

Société coopérative agricole
à capital variable
Agréée sous le numéro 12431
Siège social : CHÉMÉRÉ (53101)
La Déolite
RCS Laval 409 748 662

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

Les adhérents de la coopérative Des-
hvoouest sont convoqués à l'assemblée
générale extraordinaire qui se tiendra le
jeudi 26 octobre 2023 au siège adminis-
tratif de la coopérative, 11, rue Louis-Rai-
son, 35118 Domagné de 10 h 30 à
11 h 30.
Ordre du jour de l'assemblée générale ex-
traordinaire :
- modifications statutaires ;
- mise à jour de l'article 8,
- ajout de l'article 10,
- pouvoirs sur les formalités,
- questions diverses.
Chaque adhérent de Deshvoouest aura la
possibilité de consulter pendant quinze jours
précédents l'assemblée générale les
comptes et rapports au siège de la
coopérative.
Cet avis tient lieu de convocation indivi-
duelle.

Pour le Conseil d'administration
Le Président,
Antoine PRIOUX.

SCI NEMO

Société civile Immobilière
Au capital de 1 060 euros
Siège social : 22, rue de l'Ouchette
44000 NANTES
RCS Nantes 453 694 960

CLÔTURE
DE LIQUIDATION

Par assemblée générale extraordinaire de
la société en date du 19 juillet 2023, les
opérations de liquidation de la société ont
été clôturées à la date du 19 juillet 2023
après approbation des comptes définitifs.
Outils de son mandat a été donné au li-
quidateur M. Evrann Guillou, demeurant
à Le Tremblay, 44500 Sion-les-Mines et fixé
le siège de la liquidation au 10, Le Trem-
blay, 44500 Sion-les-Mines.
La société sera radiée au RCS de Nantes.

Pour avis
Le Liquidateur.

CHASSO

Société civile de moyens
Au capital de 3 000 euros
porté à 4 600 euros
Siège social : 25, rue de Saint-Nazaire
44750 CAMPBON
510 653 827 RCS Saint-Nazaire

MODIFICATIONS

L'AGE du 18 septembre 2023 a décidé
et réalisé une augmentation du capital so-
cial de 1 500 euros par apports en numé-
raire.
En conséquence, l'article 8 des statuts a
été modifié.
Anciennement mention : le capital social est
fixé à trois mille euros (3 000 euros).
Nouvelle mention : le capital social est
fixé à quatre mille cinq cents euros
(4 500 euros).
Mme Agnès Fritot a été nommée en qua-
lité de cofondatrice pour une durée limitée
à compter de ce jour. L'article 27 des sta-
tus a été modifié en conséquence.
Modification sera faite au RCS de Saint-
Nazaire.

Radars, excès de vitesse

La dénonciation du conducteur fautif
doit s'appuyer sur des éléments

La simple indication du nom du conducteur, lorsqu'une
entreprise le désigne en cas d'excès de vitesse relevé par
un radar automatique, ne suffit pas à faire condamner ce
conducteur désigné.
La Cour de cassation exige en effet que cette dénonciation,
faite par le titulaire de la carte grise du véhicule pour ne pas
payer l'amende, soit corroborée par des éléments probants (par
exemple, le registre d'utilisation des véhicules).
Faute de quoi, cette obligation de dénonciation du conducteur,
auteur de l'infraction, n'est pas remplie, ajoute-t-elle.
(Cass. Crim, 6.6.2023, A 22-67.212).

KPMG
Avocats

MARC LEGRIS MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 11, rue des Fauvettes
44119 TRELLERES
491 819 934 RCS Nantes

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant décision du 9 octobre 2023, l'as-
semblée unique, statuant en application de
l'article L.223-42 du Code de commerce,
a décidé qu'il n'y avait pas lieu de disso-
udre la société sus-désignée.

Pour avis
La Gérance.

IGGDRAL
SARL au capital de 100 euros
Siège social : 32, Le Petit Pont Velx
44200 CONQUEVEUIL
921 659 413 RCS Saint-Nazaire

GÉRANCE

Aux termes d'une décision en date du
15 septembre 2023, l'associé unique a
pris acte de la démission de M. Sonny De-
lauré de ses fonctions de gérant et a
décidé de ne pas le remplacer à cette
fonction.

DU TREMBLAY

Gaec au capital de 7 622,45 euros
Le Tremblay
44590 SION-LES-MINES
400 676 888 RCS Nantes

AVIS

Le 1er septembre 2023, les associés ont
décidé la dissolution anticipée de la so-
cété et sa mise en liquidation amiable à
compter de ce jour ; nommé liquidateur
M. Jean-Luc Gandonbois, demeurant à
Le Tremblay, 44500 Sion-les-Mines et fixé
le siège de la liquidation au 10, Le Trem-
blay, 44500 Sion-les-Mines.
Mention au RCS de Nantes.

AUXILEA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 220 000 euros
Siège social : 1, rue Léon-Gaumont
44700 ORVAULT
851 883 074 RCS Nantes

AVIS

Aux termes des décisions prises par l'as-
semblée unique en date du 24 mai 2023,
M. David Depard a été nommé en qualité
de cofondateur à compter du même jour
pour une durée limitée, soit jusqu'au
23 mai 2024, en remplacement de Mme
Véronique Thomas, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de Nantes.

Pour avis
La Gérance.

Notre
territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1er INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS OÙ N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!